Réunion du 23 septembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Logement et efficacité energétique	430

La Commission Permanente,		
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales,	
VU	le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,	
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,	
VU	la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,	
VU	la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,	
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,	
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,	
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,	
VU	la délibération du Conseil régional du 16 mars 2007 approuvant la stratégie de la Région en matière d'énergie,	
VU	la délibération 14-285 du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 approuvant le règlement d'intervention « Aide régionale aux projets de réhabilitation de logements locatifs communaux »,	
VU	la délibération du Conseil régional en date du 23 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,	
VU	la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,	
VU	la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif et la poursuite de la feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021,	
VU	la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 430,	
VU	la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,	

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2009 approuvant les termes du règlement d'intervention au dispositif de caution régionale pour le logement des jeunes,

VU les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, du 13 juillet 2018 et du 12 février 2021 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,

la délibération de la Commission permanente en date du 1^{er} juin 2015 approuvant les subventions au titre de l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments publics,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2016 approuvant la subvention de 123 813 € à la Commune de Vallons de l'Erdre pour la création de logements locatifs sociaux,

VU la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le règlement d'aide aux projets de logements des jeunes,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 31 mars 2017 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 abrogeant le dispositif de caution régionale pour le logement des jeunes en Région des Pays de la Loire adopté les 25 et 26 juin 2009,

la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les termes du règlement d'aide aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 14 février 2020 et du 12 février 2021 affectant la dotation au titre de l'AREEP concernant les dossiers de l'année 2020 et 2021,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 attribuant une subvention de 95 000 euros au bénéfice de la Cellule économique régionale de la construction des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANTLa tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

VU

1 - Accompagner la transition énergétique des logements et leur développement

Aide Régionale aux Economies d'Energies pour les Particuliers

ATTRIBUE

les subventions au titre de l'AREEP pour le financement des quatre cent-quatre-vingt-trois dossiers tels que présentés en annexes 1, 2, 3 et 4 pour un montant total de 1 934 413 € dans le cadre de l'affectation de 4 000 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 et abondée d'autant à la Commission permanente du 12 février 2021, soit une affectation totale de 8 000 000 € ;

Logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe 5;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 821 407 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 5 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 5 ;

APPROUVE

les termes de la convention pour SOLIHA BLI relative à la réhabilitation d'un immeuble communal à Moreilles, figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 4.a et 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier ;

Logement des leunes

ATTRIBUE

une subvention de 300 000 \in sur un montant subventionnable de 2 000 000 \in TTC à la Mancelle d'Habitation pour la démolition/reconstruction d'un FJT au Mans ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 300 000 €;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 27 septembre 2019 ;

APPROUVE

les termes de la convention pour La Mancelle d'Habitation relative à la démolition/reconstruction d'un FJT au Mans figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 4.a et 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier ;

2 - Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public et de l'accompagnement de la filière bâtiment

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe 8 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 181 500 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 8 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 8 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier ;

3 - Ajustements administratifs

Prorogations

APPROUVE

les demandes de prorogations dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » figurant en annexe 9 ;

Annulation

ANNULE

la délibération de la commission permanente du 15 novembre 2019 en ce qu'elle attribuait une subvention dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » figurant en annexe 10 ;

Erreur administrative

ATTRIBUE

une subvention de 60 333,70 € à la Commune de Mauges sur Loire pour la réhabilitation énergétique du centre socio culturel de la Girauderie ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 60 333,70 €;

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 1er juin 2015 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier ;

Abandon de créance

APPROUVE

la liste nominative des abandons de créance, figurant en annexe 11 pour un montant de 1 750

€;

Erreur d'écriture

APPROUVE

l'avenant modificatif de la convention relative au soutien du programme d'observation du secteur du BTP au titre de l'année 2021, tel que présenté en annexe 12 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant ;

AUTORISE

pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes 5 et 8 au titre du rapport « Logement et efficacité énergétique », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs